

COMMUNE DE REMOILLÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Octobre à 19h34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34 et soumet au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Rajout du point « « Création d'un conseil municipal des enfants » ».

Cette proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023
- Composition de la Commission de contrôle des listes électorales – Modification
- Création d'un Conseil Municipal des Enfants

SECURITE

- Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Conventions d'accords opérationnels dans le cadre du PCS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

URBANISME

- Convention de mission d'accompagnement de Re
- Avis sur la composition de la Conférence Régionale
- Projet de vente de la parcelle accueillant une nouvelle station d'épuration à Remouillé

MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché Assurances de la commune
- Attribution marché aménagement de la voirie RD56
- Attribution du marché révision générale du PLU
- Attribution marché de MO mise en rénovation de la Chapelle Garreau
- Choix du scénario à retenir pour le marché rénovation énergétique des bâtiments

FINANCES

- Adoption du Compte Financier Unique
- Ouvertures des crédits investissement 2024
- Remboursement frais de déplacements bénévoles
- Frais de gardiennage de l'église
- DM n°2
- Amende pour déjections canines
- Amende pour divagation d'animaux sur la voie publique

Intercommunalité

- Rapport activité CSMA
- Rapport sur la qualité du service eau potable
- Rapport sur la qualité du service assainissement collectif
- Rapport sur la qualité du service assainissement non collectif

Questions diverses

- Etat avancement du projet de réaménagement du cimetière

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20231130_01 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Octobre 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Octobre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Octobre 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		

Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU
 Myriam GERMAIN
 Véronique COJEAN
 Nicolas BOUCHER
 Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN
 Emilie GUILOIS
 Frédéric DRONNEAU
 Ophélie CONCY-LAIR
 Louis-Marie MUEL
 Virginie MARGUET
 Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
 Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS
 Christine ZAKAS
 Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

Publié le 12 DEC 2023

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_02 – Contrôle de la commission de contrôle des listes électorales – Modification

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L19 du Code Electoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération N°2020-18-06-6 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales,

Vu que Madame Ophélie CONCY-LAIR, conseillère municipale, a été élue 5^{ème} adjointe au maire par délibération n°20221208_08 du 8 décembre 2022 suite à la démission de Madame Josette BOUSSONNIERE

Considérant que les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau.

Considérant que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Considérant que Madame Ophélie CONCY-LAIR a été désignée pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

En conséquence et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Madame Christine ZAKAS en remplacement de Madame Ophélie CONCY-LAIR pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de membre titulaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		

Nicolas BOUCHER
 Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN
 Emilie GUILOIS
 Frédéric DRONNEAU
 Ophélie CONCY-LAIR
 Louis-Marie MUEL
 Virginie MARGUET
 Dorothee MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
 Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS
 Christine ZAKAS
 Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_03 - Création d'un conseil municipal d'enfants

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Madame TEISSÈDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Remouillé propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants – CME.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes remouilléens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des remouilléens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil M

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du déroulement d'élections, commissions,...

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Vu l'exposé de Madame TEISSÈDRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Madame TEISSEDE informe l'assemblée que le groupe de travail n'est pas encore créée, les élus du service jeunesse attendaient que la décision soit évoquée en Conseil Municipal afin d'intégrer des parents d'élèves, pour répondre au mieux aux questions d'organisation.

Monsieur DRONNEAU souhaite connaître la différence entre un CMJ et un CME. Madame TEISSEDE répond que le CMJ (Conseil Municipal de Jeunes) concerne les enfants qui sont en 6^{ème}, donc plus âgés.

Madame ZAKAS se questionne sur la présence des CM2 au CME, ils ne seront là qu'un an. Madame TEISSEDE affirme que ce sera le cas pour la première année, lors de la mise en place du projet.

D20231130_04 Approbation du principe d'élaboration du Plan communal de Sauvegarde
DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée d'adopter l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes ;

Ces documents sont composés du diagnostic communal, du document relatif à l'information des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, de l'inventaire des moyens et personnes qui devront être tenus à jour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R 731-8 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques météorologiques, séismes, transport de matières dangereuses, barrage, ainsi que de nombreux risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènements majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet de Loire-Atlantique ;
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
- M. le Commandement de Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur de la Cohésion Sociale.

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILLOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Publié le

08 FEV. 2024

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12 DEC. 2023

ID : 044-214401424-20231125-PV_20231130-DE

DÉBATS

Madame ZAKAS rappelle que Remouillé est classée en zone sismique 3 et demande, à partir de quelles catégories les constructions doivent respecter des normes de construction spécifiques et à quelle échelle ?

Monsieur CONFOLANT informe que les ossatures métalliques sont renforcées.

Monsieur le maire répond qu'on a très peu de risque, nous sommes en bout de la faille Armorique, mais ce point reste à approfondir.

D20231130_05 Conventions d'accord opérationnel local dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur (pollution impactant la population, risques météorologiques, séismes, danger lié au transport de matières dangereuses, rupture de barrage, ainsi que de nombreux risques émergents), le risque majeur étant caractérisé par la soudaineté, l'intensité et la durée de l'évènement sur le territoire de Remouillé.

Dans ce cadre, l'Association de Protection Civile 44 (A.P.C.44) et l'établissement Intermarché d'Aigrefeuille-sur-Maine ont été identifiés en tant que partenaires potentiels, afin de soutenir l'action de la commune consistant à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour permettre :

- La mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement pour les sinistrés (CaRe)
- Le transfert de la population vers le centre d'accueil
- La distribution de repas pour les populations qui devraient être hébergées momentanément suite à un évènement majeur
- Le ravitaillement et l'approvisionnement en denrées alimentaires

L'association Protection Civile 44, antenne de Remouillé, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET, le Directeur de l'établissement INTERMARCHE, Monsieur POINCHEVAL Corentin, ont

répondu favorablement à la demande de la municipalité. Ils ont ainsi été mis en place dans le Plan Communal de Sauvegarde de Remouillé.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Pour chacun des partenaires, il est proposé de formaliser ce partenariat par conventions ayant pour objectif de cadrer chacune des interventions du dispositif PCS, de garantir l'intervention des membres en tant que collaborateurs occasionnels de la mairie et de préciser les conditions financières liées à ces partenariats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte les conventions d'accords opérationnels proposées dans le cadre du partenariat avec la commune pour la sauvegarde de la population et des biens, annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'accords opérationnels correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_06 Convention de mission d'accompagnement par le CAUE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie,

Considérant que la commune de Remouillé est adhérente à l'association CAUE

Considérant que les élus souhaitent être associés dans leur réflexion préalable de bourg.

Au vu de la mission « Réflexion préalable à l'évolution du cœur de bourg » mise en place par le CAUE, et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est proposé de signer une convention, prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Remouillé à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mission d'accompagnement de Remouillé par le CAUE,

PRECISE que cette convention est jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs pour aider la commune dans ses orientations,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_07 Avis sur la composition de la conférence régionale de Gouvernance (CRG)

DELIBERATION

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée

sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Christine ZAKAS, Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		

Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Recu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Monsieur MUEL observe que la part représentative d'un maire en RNU (Règlement national d'urbanisme) et d'un maire en PLU (Plan local d'urbanisme) n'est pas très égalitaire car le RNU concerne les communes qui n'ont pas de PLU et il y a très peu sur le département 44. Il s'tonne donc d'avoir ce type de représentation et que la part des maires sur l'ensemble du dispositif est très faible. Car se sont les maires et représentations des EPCI qui ont le pouvoir de décision en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire rajoute que le président de l'agglomération Clisson Sèvre et Maine Clisson portera la parole des 16 maires du territoire présents en conférence des maires.

D20231130_08 Projet de vente de la parcelle accueillant une nouvelle station d'épuration à Remouillé

DELIBERATION

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 27 octobre 2023, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine souhaite acquérir une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

La proposition d'acquisition à l'euro symbolique portera sur la parcelle dont les contours correspondant à l'implantation de la clôture de la station d'épuration seront à définir par bornage réalisé auprès d'un géomètre.

La CSMA précise l'ensemble des frais (géomètre et notaire notamment) inhérents à cette aliénation seront pris en charge par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine agglomération d'acquérir une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de vente à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine agglomération d'une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

A PRIS NOTE que la CSMA prendra à sa charge l'ensemble des frais (géomètre et notaire notamment) inhérents à cette aliénation.

CHARGE le maire de transmettre l'accord du conseil au président de la CSMA, qui soumettra ce projet à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire et sollicitera un notaire pour la rédaction de l'acte à intervenir.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		

Véronique COJEAN
 Nicolas BOUCHER
 Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN
 Emilie GUILOIS
 Frédéric DRONNEAU
 Ophélie CONCY-LAIR
 Louis-Marie MUEL
 Virginie MARGUET
 Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
 Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS
 Christine ZAKAS
 Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_09 Attribution du marché Assurances de la Collectivité

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu les contrats d'assurance avec une fin d'échéance au 31 décembre 2023.

Une mission d'analyse et d'assistance pour l'intégralité des contrats d'assurance de la collectivité a été confiée au cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire par délibération n°20230609_02 du 09/06/2023.

Ce cabinet a établi et effectué un marché public de prestation de services en assurance selon une procédure adaptée.

Un dossier de consultation a été établi comportant 5 lots :

- Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 : assurances véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n°5 : assurances du personnel – risques statutaires

Ce dossier a été déposé en dématérialisation sur la plateforme « la centrale des marchés ». Plusieurs entreprises ont présenté une offre :

- SMACL : lots 2, 3, 4, 5
- CFDP : lot 3
- MALJ : lot 3
- AXA : Lot 5

Le lot 1 a été infructueux. Une relance est faite auprès des assureurs pour obtenir une offre.

Le nouveau marché pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2024, sur 4 ans soit jusqu'au 31/12/2027 à minuit avec faculté de résiliation annuelle suivant un préavis de 6 mois.

M. le Maire présente le dossier d'analyse des offres dont la synthèse est jointe ci-après. Il serait proposé de retenir la simulation qui prévoit :

- Lot 2 : franchise néant
- Lot 3 : variante imposée (barème contractuel de l'assureur multiplié par 2)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

Plus 10 17 DEC. 2023

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

- Lot 4 : franchise : 250 € avec option incluse pour prestation « Auto Élus et collaborateurs en mission
- Lot 5 :
 - o agents CNRACL : Décès, AT sans franchise, CLM, CLD, MO avec franchise de 30 jours fermes
 - o agents IRCANTEC : MO avec franchise de 15 jours fermes

M. le Maire propose de retenir les compagnies suivantes :

- Lot n°1 : en attente d'une offre
- Lot n°2 : SMACL
- Lot n°3 : CFDP
- Lot n°4 : SMACL
- Lot n°5 : SMACL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les contrats d'assurance ont été dénoncés au 31/12/2023,

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

CONFIE à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0 heure, les contrats d'assurances de la commune comme suit :

- o Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes : en attente d'une offre
 - o Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes : SMACL
 - o Lot n°3 : protection juridique avec l'option juridique du maître d'ouvrage : CFDP
 - o Lot n°4 : assurances véhicules à moteur et prestations supplémentaires (matériels transportés jusqu'à 15 000 €, bris de machine et option auto Élus et Collaborateurs: SMACL
 - o Lot n°5 : assurances du personnel – risques statutaires : SMACL
- selon les conditions financières proposées par ces compagnies.

RETIENT une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et une franchise de 15 jours pour les agents IRCANTEC pour l'assurance des risques statutaires.

FIXE la durée des contrats à 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.

PRÉCISE que les contrats prévoient la faculté de résiliation annuelle avec une échéance de 6 mois.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et pièces s'y afférents.

PRÉVOIT annuellement des crédits suffisants au budget communal.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		

Frédéric DRONNEAU
Ophélie CONCY-LAIR
Louis-Marie MUEL
Virginie MARGUET
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS
Christine ZAKAS
Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV. 2024

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Madame ZAKAS s'interroge sur l'expression « clous à clous » ? Monsieur le maire répond par exemple que dans le cadre d'une exposition organisée au sein de nos locaux, si on nous prête des œuvres, d'art, celles-ci seront couvertes du point où elles sont décrochées, pendant le trajet aller et retour et jusqu'à leur remise en place initiale, d'où l'expression « clou à clou ».

Monsieur DRONNEAU demande si le CFPD est un nouvel assureur pour nous ? Monsieur le maire confirme. Monsieur DRONNEAU demande si c'est le seul qui a répondu sur le lot 3 ? Monsieur le maire affirme qu'il y a eu 3 offres, 3 réponses dont la SMACL et AXA, c'est le tarif qui les a différenciés car les garanties étaient les mêmes.

D20231130_10 Attribution marché aménagement de la voirie RD56

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité qu'une modification de la signalisation routière soit effectuée aux regards de la vitesse moyenne constatée sur site, du comptage de la fréquence des véhicules mais également de la largeur des trottoirs sur certains segments.

Ce souhait répondait à la nécessité d'offrir aux usagers des conditions de circulation en toute sécurité visant une réduction de la vitesse et que la configuration de la Route Départementale 56 et ses accotements nécessitaient l'implantation d'une signalisation routière temporaire limitant la vitesse de circulation.

Pour cela, un cabinet d'études, 2LM, 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière a été retenu pour établir une proposition d'aménagement par délibération en date du 09 juin 2023 ;

Le projet d'aménagement a été étudiée et arrêté lors de la commission voirie en date du 04 octobre 2023 pour effectuer des travaux de sécurisation de la RD56 et créer des chicanes de l'intersection de la RD 137 jusqu'à la sortie de l'agglomération.

Une consultation simple avec négociation a été lancée. Quatre entreprises ont été sollicitées. La date de remise des offres était fixée pour le 1^{er} septembre 2023. Deux entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le cabinet 2LM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DESIGNE l'entreprise AUBRON en tant que titulaire du marché d'aménagement de voirie de la RD56 pour un montant HT pour l'offre de base, 29 850.00 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes s'y afférents.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget communal.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Véronique
André CONFOLANT		COJEAN
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Madame ZAKAS s'interroge sur la faisabilité de l'écluse n°1 qui se trouve à la sortie du clos d'Arsène, à l'intersection du Chemin de la Tour. Monsieur le maire explique que c'est faisable, ils ont été sur place avec le maître d'œuvre (2LM) pour garantir cet aménagement, cela sécurisera la sortie auprès du Chemin de la Tour. Les schémas n'étant pas très représentatifs, ils testeront une fois sur place quand ils auront installés les écluses, quitte à faire des aménagements supplémentaires, par exemple suite aux dégâts causés par les passages de camions sur la toiture d'un habitant.

Madame ZAKAS, rebondit sur le fait qu'il y a toujours une entrée et une sortie sur la nationale au niveau du clos d'Arsène, Monsieur le maire répond qu'il a relancé de son côté Atlantic Habitation, ainsi que Madame CONCY-LAIR, cela sera évoqué en Bureau du Maire dès demain.

Monsieur MUEL souligne que la visibilité sur la route Nationale est très minime. L'avantage de l'aménagement des écluses permet une meilleure visibilité, de diminuer la vitesse et de mieux gérer le flux de véhicules, une écluse à cet endroit est la plus pertinente de toutes.

Monsieur CONFOLANT ajoute que l'écluse à cet endroit s'imposait, les autres écluses diminueront le flux de circulation et la vitesse, le seul point litigieux est celui-ci, car les véhicules roulent vite.

Monsieur MUEL demande comment sont faites les bordures. Monsieur CONFOLANT répond qu'elles sont chanfreinées. Monsieur le maire ajoute qu'il y aura également des plots de route encastrés solaires, ainsi qu'un marquage pour les pistes cyclables. Monsieur CONFOLANT informe que dans une zone 30 les passages cloutés ne sont pas obligatoires, car la priorité est aux piétons.

Monsieur CONFOLANT précise qu'une fois que la décision sera prise par le Conseil Municipal, l'idée est de commencer les travaux avant la fin de l'année. Monsieur le Maire souligne que théoriquement cela peut être terminé avant la fin de l'année. Madame ZAKAS demande si les autres panneaux vont être supprimés, surtout celui fixé sur la chapelle. Monsieur le maire affirme qu'ils le seront.

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Louis-Marie MUEL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Par délibération en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à une révision générale du PLU.

Pour permettre à la commune de mener à bien ce dossier, les élus ont décidé de recruter un bureau d'études.

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 30 septembre 2023.

Deux cabinets ont transmis dans les délais une offre chiffrée (Auddicé et Futur Proche).

Après analyse des offres, il a été décidé de confier la mission au bureau d'études Auddicé, zone Ecoparc rue des petites granges, 49400 SAUMUR pour un montant de 54 775.00 HT.

VU l'exposé de Monsieur MUEL

VU les offres reçues et les conclusions du rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le bureau d'études Auddicé, zone Ecoparc rue des petites granges, 49400 SAUMUR.

AUTORISE l'offre d'Auddicé d'un montant de 54 775.00 € HT.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal, compte 202.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès du Cabinet Auddicé et à signer l'acte d'engagement, le contrat et toutes les pièces du marché.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		

Roger OSTIN absent

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Publié le 08 FEV. 2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 12 DEC. 2023

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

DÉBATS

Monsieur BOUCHER demande, suite à l'exposé, à quoi correspond « ateliers avec les scolaires », Monsieur MUEL informe que c'est un bon point, car cela permet de sensibiliser les enfants à la problématique d'urbanisme, peut être via le biais du C.M.E.

Madame ZAKAS demande la différence entre trame verte et trame bleue. Monsieur MUEL répond que trame bleue concerne l'eau. Sur Remouillé, on est concerné par la Maine, le Gorgeât et un certain nombre de petits ruisseaux.

Monsieur DRONNEAU interpelle au sujet des points négatifs listés, sur le fait qu'ils ne prévoient pas d'étudier les zones humides. Monsieur MUEL ajoute qu'en effet ils ne le prévoient pas mais ils seront obligés de le faire car sinon on sera retoqué par la MRAE ou par la DREAL.

D20231130_12 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre mise en rénovation de la chapelle Garreau

DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Louis-Marie MUEL

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de ce monument.

Il rappelle que la Chapelle Garreau est un édifice emblématique de la commune de Remouillé dont l'état est préoccupant.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à : 581 625 € H.T. soit 697 950 € T.T.C.

Pour permettre à la commune de mener à bien ce dossier, les élus ont décidé de recruter un bureau d'études.

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 30 octobre 2023.

Une seule offre a été reçue, il s'agit d'un groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, Alain Forest à Nantes, *mandataire* ; BET structure, ESCA, La Roche sur Yon ; et BET fluides AREA études, Pornichet.

Après analyse de l'offre, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, Alain Forest à Nantes, *mandataire* ; BET structure, ESCA, La Roche sur Yon ; et BET fluides AREA études, Pornichet.

VU l'exposé de Monsieur MUEL.

VU l'offre reçue et les conclusions du rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, Alain Forest à Nantes, *mandataire* ; BET structure, ESCA, La Roche sur Yon ; et BET fluides, AREA études, Pornichet

APPROUVE l'offre pour un montant de 46 530.00 € HT soit 55 836.00 € TTC pour la mission de base et une mission complémentaire, si nécessaire pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le contrat et toutes les pièces du marché.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Monsieur DRONNEAU demande si c'était une consultation ou un appel d'offre. Monsieur MUEL répond qu'il s'agit là d'un appel d'offre publié sur la plateforme de centrale des marchés. Monsieur DRONNEAU interpelle sur le fait qu'il n'y a pas de comparaisons tarifaires, car il y a eu une seule réponse suite à cet appel d'offre, selon une moyenne. Monsieur MUEL répond que l'estimation est correcte, aux alentours de 70 00€ TTC, soit 10% de l'estimation des travaux. Le maître d'œuvre choisi a de bonnes références, comme les édifices religieux par exemple.

D20231130_13 Choix du scénario à retenir pour le marché de rénovation énergétique des bâtiments

DELIBERATION

Afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire, un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études certifié le 11 mai dernier pour évaluer avec précision les performances énergétiques des bâtiments communaux et ainsi lister les travaux à envisager afin de répondre aux obligations du décret tertiaire.

Des scénarios de réhabilitation ont ainsi été élaborés sur la base de programmes d'améliorations cohérents et adaptés aux bâtiments

Suite à cette étude, 4 scénarios ont été listés, correspondant à différents niveaux de performance selon les objectifs suivants du décret :

- Échéance 2030 : - 40% par rapport à la consommation de référence
- Échéance 2040 : - 50% par rapport à la consommation de référence
- Échéance 2050 : - 60% par rapport à la consommation de référence

Aussi, il convient de choisir le scénario à retenir pour poursuivre ce projet.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, 2 abstentions)

DECIDE de retenir le scénario n° 4 différentes actions sur le bâtiment groupe scolaire Jean de la fontaine (réfection de l'isolation des planchers hauts, remplacement des ouvrants, mise en œuvre d'une VMC double flux, optimisation des éclairage, mise en place d'une pompe à chaleur géothermie, mise en œuvre d'une installation photovoltaïque).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Jean-Pierre
André CONFOLANT		THIBAUD absent
Sandrine TEISSÈDRE		excusé, pouvoir à
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		Christine ZAKAS,
Myriam GERMAIN		Christine ZAKAS
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absente excusée, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Madame ZAKAS fait remarquer que dans le scénario n°2, il n'est pas mentionné la réflexion des chaufferies, qu'est-ce qui sera fait à la place ? Monsieur le maire rappelle que ce scénario, les objectifs 2050 ne sont pas atteints, juste pour 2030, aussi tous les travaux ne seront pas faits pour que ce délai soit respecté.

Monsieur CONFOLANT rappelle que l'objectif est de faire le bon choix dès le départ pour éviter un surcoût, lié à un travail par étape. Il est important de limiter l'achat d'équipements intermédiaire, afin d'éviter de racheter du matériel puis remplacer par un matériel performant en vue d'atteindre l'objectif final.

Monsieur MUEL se questionne sur le scénario 2, est-ce à cause de la chaudière bois que l'objectif est atteint dès 2030 ? Tous les travaux ne seront pas faits et optimisés pour atteindre l'objectif 2050. Monsieur DRONNEAU informe que la géothermie a un cout initial important dès le départ à installer mais ensuite il n'y a pas de coût de consommable, si c'est le cas il est minime. Monsieur le maire rappelle que ce sont tout d'abord des objectifs et des scénarios, les matériaux peuvent être amenés à être modifié, les prix augmentés, l'idée principale est de trouver des subventions qui vont dans ce sens. Monsieur CONFOLANT souligne qu'il y a une petite erreur dans la présentation faite au conseil, il faut lire dans le tableau, aux scénarios 3 & 4 que les 355 608 € indiqués concernent la fiche n° 11 et non n° 9.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Remouillé a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

Dans le cadre de l'expérimentation, la commune est amenée, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la
tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_15 Ouverture des crédits d'investissements 2024

DELIBERATION

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

VU la délibération 20230316_06, le conseil municipal du 16 mars 2022 a

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (normes des travaux afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2024 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

		Crédits ouverts 2022	Quart des crédits 2022 maximum	Autorisation 2023
20	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00	11 250,00
202	Frais liés à des documents urbanisme	5 000,00 €	1 250,00	1 250,00
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 397,00 €	64 349,25	64 349,25
2113	Terrains aménagés autre que voirie	2 000,00 €	5 000,00	5 000,00
21316	Cimetière	1 300,00 €	325,00	325,00
2128	Agencements et aménagement de terrain	- €		
2152	Installations de voirie	75 500,00 €	18 875,00	18 875,00
21538	Autres réseaux	25 370,00 €	6 342,50	6 342,50
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	6 700,00 €	1 675,00	1 675,00
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 770,00 €	692,50	692,50
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00	1 250,00
2181	Installations générales, aménagements, agencements	37 247,00 €	9 311,75	9 311,75
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 010,00 €	2 252,50	2 252,50
2184	Mobilier	38 000,00 €	9 500,00	9 500,00
2188	Autres immobilisations	54 500,00 €	13 625,00	13 625,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	884 370,70 €	221 092,67	221 092,67
2313	Constructions	884 370,70 €	221 092,67	221 092,67

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SGC du Vignoble.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

Publié le 12 DEC 2023

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

D20231130_16 remboursement des frais de déplacements bénévoles

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe : Liste des bénévoles, datée et signée par le Maire.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Monsieur BOUCHER demande s'il y a des fiches de contrôle mise en place. Monsieur le maire répond qu'ils doivent remplir une fiche pour recenser le lieu et le nombre de kilomètres, l'objet du déplacement, etc..

Madame CONCY-LAIR précise qu'elle-même et Mme GUILOIS, élus en charge de la bibliothèque sont prévenus en amont de ces déplacements et seront à même de valider ces demandes de remboursement.

D20231130_17 Frais de gardiennage de l'église**DELIBERATION**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- * 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- * 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DÉCIDE que l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église concernant l'année 2024 s'élèvera à 126,00 €.

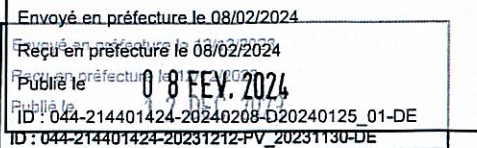
DIT que la dépense pour l'année 2024 sera inscrite au budget primitif s/compte 6282/011.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Myriam GERMAIN
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Monsieur MUEL se demande en quoi consiste le gardiennage de l'église, Mr qu'il s'agit exclusivement d'ouvrir et fermer l'église.



D20231130_18 Décision modificative n°2

DELIBERATION

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération N°20221117-11 du 17 novembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 250 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 1 550 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A1a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 250 €

- **240 €** sur le **chapitre 011**, article 62367
- **10 €** sur le **chapitre 68**, article 6817 permettant de constater la provision d'un montant de 4 €

A2a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 250 €

- **250 €** sur le **chapitre 77**, article 773

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 550 € (chapitre 45)

- **1 550 €** sur le **chapitre 45**, article 454110 permettant de prendre en charge les frais de notaire.

B1b) RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1550 € (chapitre 45)

- **1 550 €** sur le **chapitre 45**, article 454120 permettant d'équilibrer les dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEB 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

La section d'investissement est équilibrée.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVRE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus et conformément à la balance ci-annexée.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_19 Amende pour déjection canines

DELIBERATION

La commune est régulièrement interpellée par les administrés au sujet des déjections de chiens aux abords des habitations et sur les lieux de promenade.

Pour des raisons sanitaires, les déjections canines sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics.

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets. Par conséquent, le fait d'abandonner les déjections canines sur la voie publique expose à une contravention de 2^{ème} classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent.

L'amende déjection canine est une mesure pour inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme.

Des panneaux d'avertissement seront implantés dans les espaces publics pour sensibiliser au ramassage des crottes. Ils permettront aussi de rappeler qu'ils s'exposent à une amende en abandonnant les déjections de leur animal dans un espace public ou à proximité d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place une amende pour déjections canines.

FIXE le montant de l'amende à 35 € par infraction.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Monsieur le maire rappelle que c'est une première étape et qu'une information dans le bulletin sera faite et si nécessaire de rappeler par courrier dans les boîtes aux lettres dans les secteurs concernés.

Madame ZAKAS s'interroge sur le risque de demande par les propriétaires de chien de « sacs à crottes » et de l'obligation pour la mairie d'en fournir. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de fournir ces sacs pour la mairie.

Monsieur le Maire souligne que certaines communes ont installés des canisites, cela existe à Vieilleville et St Sébastien en outre. Madame GERMAIN fait remarquer que cela ne fonctionne pas du tout sur Nantes où ce dispositif a été mis en place.

D20231130_20 Amende pour divagation d'animaux sur la voie publique

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.211-11 et suivants du Code Rural,
 Vu l'article R.211-11 du Code Rural,
 Vu l'article 213 et suivants du Code Rural,
 Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
 Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
 Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour application de l'article R.211-1 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et chats errants,
 Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DECIDE de mettre en place une amende pour divagation d'animaux sur la voie publique.

FIXE le montant de l'amende à 38 € par infraction.

DIT que cette amende peut être portée à 150 € si l'animal laissé en divagation présente un danger, conformément aux dispositions de l'article R.622-2 du Code pénal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal afin d'interdire la divagation d'animaux sur le territoire de sa commune,

L'application de la présente délibération,

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Christine ZAKAS
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Rodolphe DUBOIS absent excusé, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Myriam GERMAIN		
Véronique COJEAN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir à Myriam GERMAIN		
Emilie GUILOIS		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN absent excusé, pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Roger OSTIN absent		

DÉBATS

Monsieur CONFOLANT rappelle que la commune engage des dépenses pour récupérer ces animaux en divagation et qu'il est donc normal que les contrevenants soient responsabilisés. Il rappelle que cela concerne que 2 ou 3 propriétaires sur Remouillé.

D20231130_21 Rapport d'activité Clisson Sèvre Maine Agglo**DELIBERATION**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_22 Avis du rapport 2022 sur la qualité du service eau potable**DELIBERATION**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'ann

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08 FEV 2024
Publié le 12/12/2023
ID : 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE
ID : 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉBATS

Madame ZAKAS demande quel est le pourcentage d'augmentation pour Remouillé du prix de l'eau ?
Monsieur le Maire répond que l'augmentation sera d'environ 20 %.

D20231130_23 Avis du rapport 2022 sur la qualité du service assainissement collectif

DELIBERATION

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, portant sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DEBATS

Aucune question n'est posée.

D20231130_24 Avis du rapport 2022 sur la qualité du service assainissement non collectif

DELIBERATION

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Questions diverses

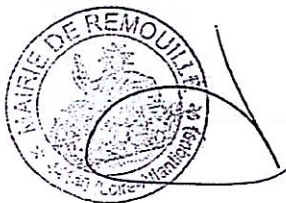
Etat avancement du projet de réaménagement du cimetière (1h43)

Monsieur Muel restitue aux membres du conseil municipal les résultats de l'étude hydrauliques et des décisions du groupe de travail du 26 octobre 2023.

Madame ZAJAS s'interroge que le coût élevé des colombariums. Monsieur MUEL répond que cela dépend des matériaux que l'on choisit. Le marbre a un coût très élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20.

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance,
Myriam GERMAIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Myriam Germain, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV 2024

ID: 044-214401424-20240208-D20240125_01-DE

ID: 044-214401424-20231212-PV_20231130-DE